

J'AI UN RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE EN 2025-2026 SI...

J'AI 12 MOIS RÉVOLUS DANS LE
6^{ÈME} ÉCHELON AU 31/08/2026

OU

J'AI 18 MOIS RÉVOLUS DANS LE
8^{ÈME} ÉCHELON AU 31/08/2026

OU

J'AI 12 MOIS RÉVOLUS DANS LE
9^{ÈME} ÉCHELON AU 31/08/2026

■ L'annonce du rendez vous de carrière

L'administration a dû vous prévenir avant les grandes vacances de juillet-août 2025 de la programmation pour vous d'un rendez-vous de carrière pendant l'année scolaire 2025-2026 et vous communiquer une notice présentant les enjeux et le déroulé. Si elle ne l'a pas fait, il convient de vous signaler à votre gestionnaire et de prendre contact avec le syndicat.

Par la suite, le rectorat adresse le calendrier des rendez-vous quinze jours calendaires avant leur tenue. Le délai entre l'entretien avec le chef d'établissement et celui avec l'inspecteur ne doit pas excéder six semaines.

■ Après le rendez-vous de carrière, les appréciations des évaluateurs

A l'issue des opérations d'évaluation, vers le mois de juin, vous allez recevoir un mail vous guidant vers la plate forme SIAE. Vous pourrez alors consulter les appréciations portées par vos évaluateurs dans la grille d'évaluation et sous forme littérale. Vous disposerez alors de quinze jours calendaires pour formuler des observations (limitées à 2048 caractères).

J'AI EU UN RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE L'ANNÉE SCOLAIRE DERNIÈRE

■ L'appréciation finale du recteur

Après notification en fin d'année scolaire du compte rendu de votre rendez-vous de carrière et la possibilité pour vous d'y porter des observations, vous devez recevoir en septembre ou octobre l'appréciation finale que vous attribue le recteur (ou le ministre pour les personnels détachés hors académies).

■ Le recours gracieux

Vous avez 30 jours francs après réception de l'appréciation finale pour adresser un recours gracieux au recteur (ou au ministre pour les personnels détachés hors académies). Contacter le SNFOLC

■ Suite au recours gracieux

Le recteur donne une réponse sous 30 jours. Soit il maintient l'appréciation finale, soit il la réévalue.

■ La saisie de la CAPA

Si l'autorité hiérarchique ne vous donne pas satisfaction, vous disposez d'un délai de 30 jours pour saisir la CAPA (la CAPN pour les personnels détachés hors académies). Contacter le SNFOLC.

■ Les conséquences du rendez-vous de carrière

Les deux premiers rendez-vous de carrière permettent à 30% des mieux évalués d'obtenir une bonification d'ancienneté d'un an pour accéder plus rapidement au 7^{ème} et au 9^{ème} échelon. A de rares exceptions près, seuls ceux qui ont obtenu un « Excellent » bénéficient de ces accélérations.

L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière est prise en compte dans le barème pour la promotion à la hors-classe.

Contacter
le SNFOLC

Retrouvez les coordonnées du
SNFOLC de votre département

www.fo-snfolc.fr/contact-syndicats-departementaux/

